

Le contrat d'entretien et son suivi

Le contrat d'entretien est un engagement mutuel de responsabilité entre le gérant de l'établissement et l'entreprise de maintenance.

Lors de la prise d'un contrat d'entretien, un bilan de conformité et d'état technique doit être effectué. Le responsable de l'établissement doit être en mesure de fournir la documentation nécessaire à la réalisation du bilan technique (déclaration de conformité, instructions de service, carnet d'entretien, ...). Ce bilan permet d'établir l'état du produit et les éventuels travaux de remise en conformité.

Une fois accepté par le responsable de l'établissement, le contrat peut être pris en compte.

L'entreprise de maintenance est libre de suspendre un contrat d'entretien dans le cas d'un refus du responsable de l'établissement d'effectuer les opérations d'entretien nécessaires au maintien de la sécurité du produit.

Le carnet d'entretien est le carnet de vie du rideau métallique. Il est obligatoire ! (article R232-1-2 du code du travail).

Le propriétaire doit conserver ce carnet et le faire compléter par le technicien à chaque visite de maintenance. Chaque visite doit être validée par un bon d'intervention précisant l'heure, la date, le motif, le numéro de devis technique éventuel, le nom du technicien et la nature de l'intervention.

Le technicien intervenant sur le rideau métallique consigne, dans l'espace prévu à cet effet dans le carnet d'entretien, les éléments suivants :

- Les opérations de maintenance et/ou réparations effectuées, y compris les recommandations (par exemple améliorations, remplacements)
- Les modifications ou améliorations importantes réalisées
- Le travail effectué
- Le nom, la date et une signature de la personne responsable

Les limites de prestation

La garantie protège l'utilisateur des vices et des défauts de forme dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien régulier du rideau métallique.

La garantie peut être remise en cause dans le cas d'une maintenance non conforme aux instructions du fabricant. Pour des raisons de sécurité et de conformité, il est recommandé d'utiliser des pièces détachées d'origine du constructeur. A défaut, l'entreprise en charge de la maintenance doit être en mesure de justifier d'un niveau de performance des pièces détachées au moins équivalent à celui des pièces du constructeur.

L'intervention de maintenance peut aussi comporter une analyse de risque vis à vis de l'environnement, une formation du personnel à l'utilisation de la manœuvre de secours et un nettoyage des éléments visibles.

L'entretien et l'intervention

Selon l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993, l'entretien et la vérification concernent :

- les éléments de guidage (rails, galets ...)
- les articulations (charnières, pivots ...)
- les fixations
- les systèmes d'équilibrage
- tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement

Les règles d'intervention sur site à respecter sont les suivantes :

- Règles du code du travail
- Sécurité du personnel
- Sécurité des personnes susceptibles de s'approcher de la grille (les interventions se font souvent sur des sites en exploitation)
- Balisage et information visibles de tous.

Les méthodes et procédures internes ou le contrat d'entretien et le carnet d'entretien doivent être joints au dossier prévu à l'article R. 4224-12 du code du travail. Il y est indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne ou de la société qui est intervenue.

Des intervenants formés et reconnus

Les techniciens intervenants sur les rideaux métalliques doivent avoir les habilitations requises et disposer des compétences nécessaires. Ils doivent avoir la connaissance des normes et de la réglementation applicables à ces produits.

La juste valeur d'un équipement sûr

L'Arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'électroménager stipule qu'il est obligatoire de réaliser un devis avant d'effectuer les travaux au dessus d'une estimation de travaux de 150 Euros TTC.



Syndicat National de la Fermeture,
de la Protection Solaire et des
professions Associées

10 rue du Débarcadère
75017 Paris

Téléphone : 01 40 55 13 00
Télécopie : 01 40 55 13 01
Messagerie : snfpsa@snfpsa.ffbatiment.fr
www.fermeture-store.org



MAINTENANCE

DES RIDEAUX METALLIQUES

**PLUS QU'UNE OBLIGATION,
UNE NECESSITE !**

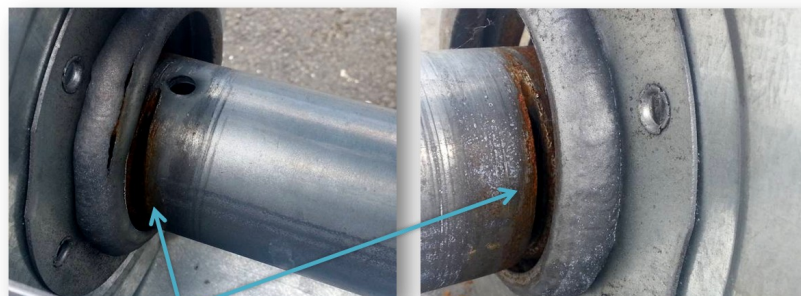
Les rideaux à lames et grilles à enroulement utilisés pour les devantures de magasins ou zones de vente au détail sont des portes commerciales qui doivent être conformes à la norme européenne harmonisée NF EN 13241-1 "portes et portails industriels, commerciaux ou de garage".

L'absence de maintenance de ces rideaux métalliques peut affecter la sécurité des utilisateurs. Elle engage par ailleurs la responsabilité du gérant de l'établissement mais remet aussi en cause la garantie du fabricant.

Les dangers d'un rideau métallique mal entretenu

Le manque ou l'absence totale de maintenance peut engendrer des risques importants lors de l'utilisation d'un rideau métallique. Les interventions de dernière minute sont encore trop nombreuses. Les techniciens sont appelés en urgence sur des systèmes qui ne fonctionnent plus ou très mal. L'état précaire dans lequel se trouvent certaines installations alerte sur le degré de dégradation lié à l'absence de maintenance régulière.

Voici quelques exemples d'urgences sur lesquelles les entreprises d'installation et maintenance des rideaux métalliques sont parfois appelées :



L'axe du rideau est cisailé par le rideau par manque de graissage et de contrôle

La lame du rideau métallique s'est déchirée, le rideau métallique risque de chuter



L'axe du rideau est détaché de sa structure porteuse

L'axe s'est décroché du carter sur un côté, le rideau métallique va tomber



L'axe est décroché du carter, une soudure précaire a été réalisée

La chaînette est détachée du carter maintenant l'axe du rideau métallique



Ce type de pathologies rencontrées sur des rideaux métalliques est susceptible de créer de graves accidents.

Un rideau métallique qui se décroche, c'est environ 8 kg/m², soit plus d'1/2 tonne qui tombent au mieux sur le sol, au pire sur un passant !

Ce genre d'incident, potentiellement très grave, peut être évité grâce à une maintenance régulière. La maintenance des rideaux métalliques est une obligation réglementaire (Arrêté du 21 décembre 1993 et code du travail).

**Il en va de la sécurité du personnel de l'entreprise mais aussi de ses clients.
Un incident sur un produit non ou mal entretenu engagera la responsabilité du responsable du site.**

Protection des travailleurs et sécurité du matériel

1/ Textes réglementaires et normes

La maintenance sur les portes, portails et autres automatismes, dont les rideaux métalliques, est obligatoire. La réglementation s'appuie sur un certain nombre de textes :

- La norme NF EN 13241-1 + A1 "Portes et portails industriels, commerciaux et de garage"

Applicable aux « rideaux à lames et grilles à enroulement utilisés dans les zones de vente au détail et dont l'utilisation principale prévue est de permettre l'accès des personnes plutôt que des véhicules », cette norme mentionne l'obligation de contrôle de sécurité et rappelle que l'entretien du produit est nécessaire à un fonctionnement correct et sûr du matériel installé.

- Art R232-1-2 du Code du travail :

Cet article impose l'**entretien et le contrôle régulier** des rideaux métalliques.

Il précise que lorsque **leur chute peut présenter un danger** pour les travailleurs, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation, la périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans le dossier annexé au dossier de maintenance des lieux de travail (dossier prévu à l'Article R235-5 du code du travail).

- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail :

Les portes et portails automatiques et semi-automatique, par extension les rideaux métalliques, doivent fonctionner sans risque d'accident pour les travailleurs ; ils doivent être **entretenus et contrôlés au minimum tous les 6 mois** et après toute défaillance (Article 9).

2/ Type de commande

Les obligations de maintenance des rideaux métalliques dépendent du type de commande de la grille à enroulement métallique.

Le tableau ci-après synthétise les différentes obligations de maintenance selon les types de commande :

Type de commande	Rideau métallique
Commande à pression maintenue	Maintenance obligatoire avec une périodicité adaptée <i>Code du Travail</i>
Commande semi-automatique (par impulsion)	Maintenance obligatoire avec une périodicité d'au minimum tous les 6 mois et avec un contrat écrit (sauf si réalisé par le personnel de l'entreprise) et un carnet de maintenance <i>Art. 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993</i>

Quelque soit le type de commande, la maintenance est obligatoire. La fréquence de maintenance n'est pas toujours mentionnée, toutefois le **SNFP** recommande une maintenance des rideaux métalliques deux fois par an.